



COMMUNE DE VILLENouvelle

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

Date de la convocation : 15 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de Villenouvelle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire

Présents : FEDOU Nicolas – SIMONNIN-TOMASEK Claudie – VIEULLES Gilles – FLAGEL Magali – CALASTRENG Jacqueline – ARTIS Régis – ROBERT Anne-Marie – GUISTI Robert – CALGARO Stéphane – MAFFRE Pierre – MELENDO-TAUZIN Rose-Marie – VICTOIRE-BOSC Alice

Absents excusés avec procuration : AUGUSTIN Laetitia à FEDOU Nicolas – PORTIER Thomas à VICTOIRE-BOSC Alice

Absents excusés : OULIÉ Joël

Secrétaire de séance : VIEULLES Gilles

La séance a été ouverte à 18h30, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle. Gilles VIEULLES a été désigné Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers à l'ordre du jour.

1 – SUBVENTIONS – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques
--

Délibération n°2025-04-01

Monsieur le Maire précise que l'actuelle tondeuse autoportée utilisée par les services techniques présente des défaillances récurrentes et nécessite des réparations coûteuses. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail en matière d'entretien des espaces verts (nouvelles zones de lotissements, entretien des chemins ruraux, mise en œuvre de la politique "zéro phyto", stades ...), il apparaît nécessaire d'investir dans un matériel plus performant. Le modèle envisagé est plus rapide et offre une meilleure ergonomie, améliorant ainsi les conditions de travail des agents tout en optimisant les temps d'intervention.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué : le montant s'élève à 17 665,00€ HT soit 21 198,00€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée pour 21 198€ TTC,
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire la plus élevée possible,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

2 – FINANCES : Décision modificative n°1

Délibération n°2025-04-02

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires ouverts lors du vote du budget primitif pour intégrer les travaux en régie ainsi que programmer une nouvelle opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-04-03 en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance		4 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000,00 €		
D 6542 : Créances éteintes		1 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000,00 €		
R 72 : Production immobilisée				5 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				5 000,00 €
Total		5 000,00 €		5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158-393 : Acquisition Tondeuse autoportée		22 000,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	22 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 000,00 €	22 000,00 €		
Total	22 000,00 €	22 000,00 €		
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

3 – FINANCES : Remise gracieuse de loyers en raison de travaux

Délibération n°2025-04-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation électrique doivent être réalisés dans deux logements communaux situés Rue des Rosiers. Ces interventions sont indispensables pour garantir la sécurité des installations et la conformité aux normes en vigueur. Ces travaux entraîneront, sur plusieurs journées, une interruption de la fourniture d'électricité dans les logements concernés, occasionnant ainsi des troubles temporaires dans la jouissance des lieux pour les locataires.

Afin de compenser ce désagrément, Monsieur le Maire propose que la commune accorde une réduction de loyer équivalente à une exonération totale du loyer journalier pour chaque jour d'intervention effective de l'artisan dans les logements concernés.

La réduction sera calculée au prorata du loyer mensuel, sur la base du nombre de jours d'intervention, et appliquée sur le mois concerné ou, à défaut, déduite du mois suivant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** une réduction de loyer aux locataires des logements communaux concernés par les travaux, à hauteur d'une exonération journalière pour chaque jour d'intervention des entrepreneurs, à compter de la date de début des travaux ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

4 – RESSOURCES HUMAINES : Approbation du Plan de Formation des agents communaux

Délibération n°2025-04-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Monsieur le Maire expose que la formation du personnel municipal participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Madame SIMONNIN-TOMASEK, Adjointe déléguée aux ressources humaines, indique qu'un travail est mené depuis 2 ans pour augmenter les jours de formation et inciter les agents à se former. Un travail de remise à niveau des formations obligatoires est enclenché avec un budget formation en hausse. Monsieur le Maire indique qu'il convient de formaliser ces orientations et propose au Conseil Municipal de valider ce plan de formation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation annexé à la présente délibération,
- ✓ **PREVOIT** les crédits budgétaires au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

5 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet et autorisation à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Madame SIMONNIN-TOMASEK, Adjointe en charge des ressources humaines, indique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent pour pérenniser le renfort présent depuis la rentrée 2025 sur la maternelle.

Délibération n°2025-04-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs dans sa dernière version,

Considérant que la commune de Villeneuve a une population légale de 1 500 habitants,

Considérant que l'organisation des services périscolaires de la commune nécessite la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent affecté à la maternelle relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 20,87/35^e annualisé (26h30 en période scolaire) venant en renfort des équipes actuelles,

Considérant que l'organisation actuelle est liée à l'effectif actuel de l'école maternelle qui a vocation à diminuer au vu des chiffres des naissances et inscriptions scolaires,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent affecté à la maternelle relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 20,87/35^e annualisé et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cas où le poste ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel en vertu de l'article L.322-8 6° du Code général de la fonction publique et conformément aux dispositions des décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988,
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre du recrutement d'un contractuel, le candidat devra être titulaire *a minima* du CAP Petite enfance ou équivalent ou du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), que la rémunération se fera en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- ✓ **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

6 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Agent périscolaire polyvalent à temps non complet à autorisation à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Madame SIMONNIN-TOMASEK précise qu'il s'agit là-aussi de pérenniser la nouvelle organisation du périscolaire et notamment le renfort sur le temps TAP et cantine en créant un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent.

Délibération n°2025-04-06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs dans sa dernière version,

Considérant que la commune de Villenouvelle a une population légale de 1 500 habitants,

Considérant que l'organisation des services périscolaires de la commune nécessite la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent affecté à l'élémentaire relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 14,57/35^e annualisé venant en renfort des équipes actuelles,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les communes de plus de 1 000 habitants lorsque la quotité de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 (soit ½ temps),

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent affecté à l'élémentaire relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial à hauteur de 14,57/35^e annualisé et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cas où le poste ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel en vertu de l'article L.322-8 5° du Code général de la fonction publique (la durée hebdomadaire étant inférieure à 17h30) et conformément aux dispositions des décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988,
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre du recrutement d'un contractuel, le candidat devra être titulaire du BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou équivalent ou d'une expérience confirmée en tant qu'animateur périscolaire, que la rémunération se fera en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- ✓ **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

7 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade

Madame SIMONNIN-TOMASEK indique qu'afin de permettre la nomination au grade supérieur d'un agent remplissant les conditions statutaires et compte-tenu de son engagement professionnel et son expérience professionnelle, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Délibération n°2025-04-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs dans sa dernière version,

Vu la délibération n°2017-06-02 en date du 26 juin 2017 créant l'emploi d'Adjoint technique (Agent périscolaire polyvalent),

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent susceptible d'être inscrit au tableau d'avancement établi pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2025 :

➔ **Création** d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet.

➔ **Suppression** d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

8 – AFFAIRES SCOLAIRES : Tarification des services périscolaires

Madame FLAGEL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, précise qu'il convient de mettre à jour la grille de tarification des services périscolaires assumés par la commune.

Elle rappelle que la tarification sociale de la cantine et de la garderie a été mise en place à la rentrée scolaire 2021, de plus, la commune s'est inscrite à partir de 2024 dans le dispositif « Cantine à 1€ pour les foyers les plus modestes » avec le soutien financier de l'Etat.

Madame l'Adjointe au Maire précise que le Gouvernement a prévu la suppression du Fonds d'amorçage pour les temps périscolaires à la rentrée 2025, ce qui occasionne une perte financière de 13 500€ pour la commune. Il n'est plus possible de maintenir la gratuité des TAP sans dégrader la qualité du service public rendu aux élèves. Après consultation des parents, il est donc proposé

de tarifier le créneau TAP à raison d'un euro par jour de présence.

Délibération n°2025-04-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-02-04 en date du 7 mars 2024 fixant la grille tarifaire de la cantine,

Vu la délibération n°2021-03-05 en date du 18 mars 2021 portant tarification de la garderie,

Considérant que la fin du fonds d'amorçage pour les temps périscolaires occasionne une perte de recettes conséquentes pour la commune,

Considérant qu'il convient de mettre en place une tarification du temps TAP,

Considérant qu'il convient de prévoir un tarif pour les repas PAI,

Considérant que dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir sur la même délibération, l'ensemble de la tarification en matière périscolaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs des services périscolaires comme suit :

1) Cantine

CANTINE SCOLAIRE		
Quotient familial	Maternelle	Elémentaire
0-1000	1,00 €	1,00 €
1001-1099	2,00 €	2,00 €
1100-1199	2,65 €	2,85 €
1200-1499	3,85 €	4,10 €
1500-1899	4,05 €	4,30 €
1900-1999	4,40 €	4,60 €
>2000	4,85 €	5,15 €
Tarif repas PAI (fourniture du repas par la famille)	1,00€	1,00€

2) Temps d'animation périscolaire

Les temps d'animation périscolaire ayant lieu le lundi et le vendredi de 16h à 17h et les mardi et jeudi de 15h45 à 17h sont facturés **1€ par jour**.

3) Garderie

GARDERIE		
Quotient familial	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
0-1000	1,00€	0,80€
1001-1500	1,50€	1,00€
>1500	1,80€	1,20€
Récupération après la fermeture de la garderie	5,00€	5,00€

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 14 (dont 2 procurations)	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

9 - Décisions prises en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

2025-09	29/04/2025	FINANCES	Acceptation d'un don de l'association « ESV Tennis »
---------	------------	----------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2025 :
--

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2025-04-01	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques
2025-04-02	FINANCES	Décision modificative n°1
2025-04-03	FINANCES	Remise gracieuse de loyers pour travaux
2025-04-04	RESSOURCES HUMAINES	Approbation du Plan de formation des agents communaux
2025-04-05	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet et autorisation à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique
2025-04-06	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet et autorisation à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique
2025-04-07	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade
2025-04-08	AFFAIRES SCOLAIRES	Tarification des services périscolaires

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**



MAIRIE DE VILLENOUVELLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

FEDOU	SIMONNIN TOMASEK	VIEULLES
FLAGEL	OULIÉ <i>Absent</i>	CALASTRENG
ARTIS	ROBERT	PORTIER <i>Procuration VICTOIRE BOSC</i>
MELENDU-TAUZIN	CALGARO	AUGUSTIN <i>Procuration FÉDOU</i>
MAFFRE	VICTOIRE BOSC	GIUSTI

Le Secrétaire de séance,
Gilles VIEULLES

Le Maire,
Nicolas FEDOU